CORONAVIRUS COVID-19

AS Mantaise
TENNIS-PADEL

Plan de reprise des activités physiques

AS Mantaise Tennis Padel

Mise à jour du 03/12/2020

Fédération Française
des Clubs Omnisports

Le présent formulaire définit les conditions auxquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Attention, pour chaque sport, nous vous invitons, outre ces mesures, à suivre celles préconisées dans les protocoles de déconfinement mis en place par votre Fédération Française.

I- LES MESURES DE PRÉVENTION

Vérifiez avant chaque cours l'absence de symptômes : fièvre ≥ 38°, courbatures/douleurs musculaires, toux, difficultés à respirer/essoufflement, fatigue marquée, maux de tête ou de gorge, perte de goût ou d'odorat. Au moindre symptôme, ne prenez aucun risque, restez chez vous, et consultez un médecin.

Si vous vous rendez au cours de l'association en transports, vous vous engagez à :

Privilégier les modes de transport individuel

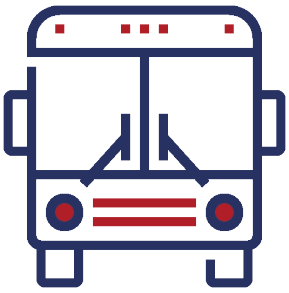

Si vous prenez les transports en commun, respecter les gestes barrières

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

II- LES MESURES À RESPECTER PENDANT LA PRATIQUE

L'adhérent s'engage à suivre les activités sportives de l'association :

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

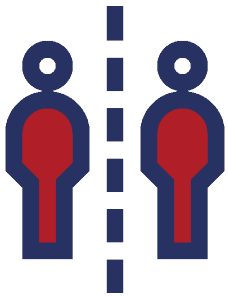

- Sans aucun contact.
- Sans avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.

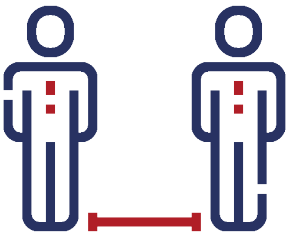

En respectant les mesures de distanciation sociale :

- Une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités individuelles type vélo / jogging.
- Une distance physique suffisante d'environ 4m2 pour les activités de plein air (exemple : tennis, yoga, fitness).

En respectant les mesures barrières : en utilisant le gel hydro-alcoolique / savon et des masques.

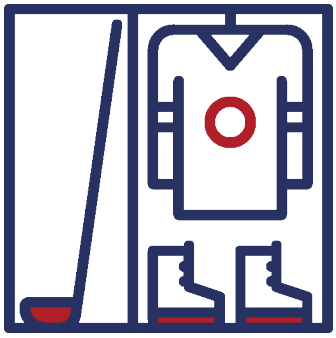

Les vestiaires collectifs sont fermés sauf pour l'accès aux sanitaires et aux points d'eau.

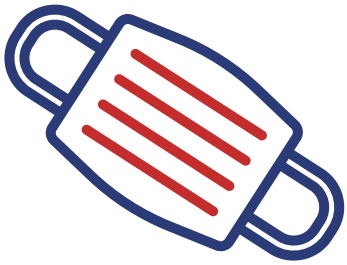

Port du masque obligatoire pour tout déplacement au sein de l'enceinte sportive ainsi que les vestiaires.

L'adhérent admet avoir pris connaissance du présent protocole avant la 1ère séance.

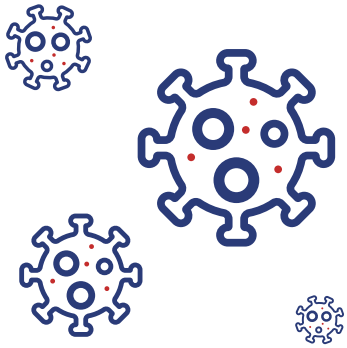

Toute personne manifestant des symptômes caractéristiques de la COVID-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des sept derniers jours ne doit pas se rendre dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée.

Les règles de l'AS Mantaise Tennis Padel

Le présent protocole s'applique aux clubs et aux structures habilitées pour la pratique du tennis, du padel, du tennis fauteuil et du beach tennis, et ce exclusivement sur leurs courts et terrains extérieurs.

- Le référent COVID est Fred POMMIER (06 48 09 44 65 / fred_pommier@hotmail.com). Il est disponible par téléphone et par email pour répondre aux questions des adhérents et des différentes institutions.
- Un responsable COVID (un éducateur et/ou un membre du comité) est présent sur place lors des horaires d'ouvertures.

PÉRIMÈTRE DE REPRISE D'ACTIVITÉS AU 28 NOVEMBRE 2020

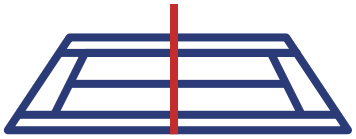

Reprise des activités sur courts et terrains en plein air (courts et terrains extérieurs et sous préaux), pour les mineurs et les majeurs (pratique libre ou encadrée, en simple ou en double), en plus des « publics prioritaires » déjà autorisés par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, dans le strict respect du présent protocole sanitaire.
Cette autorisation s'entend dans une limite de déplacement de 20km autour du domicile et d'une durée de 3 heures.

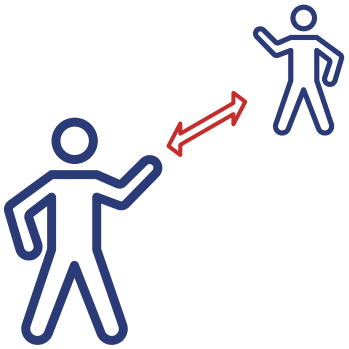

Les activités de convivialité restent proscrites.
Gestes barrières et respect de la distanciation :

- Le port du masque est obligatoire pour tous et dans tous les espaces du club ou de la structure habilitée, en dehors du temps de jeu ;
- Une distanciation entre les personnes d'au moins 1 mètre en statique et 2 mètres en activités sportives est obligatoire ;
- Les gestes barrières et les règles générales d'information sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée ;
- Les flux de circulation sont organisés afin de limiter les croisements ;
- Pas d'attroupements et de rassemblements dans l'enceinte du club. Les accompagnateurs des joueurs sont ainsi invités à limiter leur présence au strict nécessaire.

Les compétitions amateurs sont interdites.

Nettoyage et désinfection :

- Les pratiquants sont responsables du nettoyage et de la désinfection systématique des surfaces avec lesquelles ils ont été en contact sur le terrain (bancs, chaises, filet,…) à l'aide du produit détergent-désinfectant et du papier jetable fournis par le club ;
- Le club ou la structure habilitée tiennent à disposition des pratiquants du gel hydro-alcoolique, du produit détergent-désinfectant, du papier jetable, et installe des poubelles avec sacs plastiques à l'entrée des courts ou des terrains ;
- Les pratiquants arrivent et repartent en tenue de jeu ;
- Le prêt de matériel est autorisé sous réserve de la capacité du club ou de la structure habilitée à en assurer sa désinfection systématique.

- Réouverture des boutiques des clubs ou des structures habilitées dans le respect du protocole sanitaire des commerces tel qu'il a été renforcé (notamment 8m2 par personne au lieu de 4m2, aération/ventilation, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, affichage de la capacité d'accueil et des consignes sanitaires, fermeture à 21h).
- Le service de cordage est autorisé dans le respect d'un protocole sanitaire strict (aération de l'espace, port du masque, nettoyage régulier de la machine à corder, port de gants pour récupérer et corder la raquette, désinfection systématique du matériel manipulé et lavage des mains entre chaque prestation).

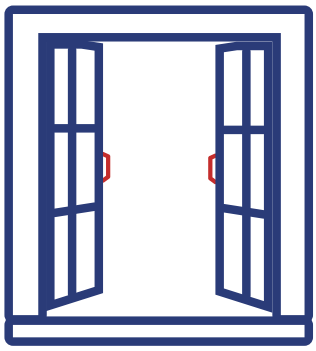

Les espaces devront être régulièrement aérés et les points de contact (poignées de portes, interrupteurs, comptoir d'accueil,…) nettoyés et désinfectés.

Les réservations de courts et de terrains doivent s'effectuer par internet notamment via Ten'up, ou par téléphone.

RÈGLES SANITAIRES SUR LE COURT ET LE TERRAIN

- Les joueurs entrent sur le court avec leur masque, en tenue et rejoignent directement leur banc/ chaise. Ils s'installent, désinfectent leur banc/chaise à l'aide du produit désinfectant et du papier jetable fourni par le club, se lavent les mains avec leur gel hydro-alcoolique, ôtent leur masque puis commencent à jouer.
- Après le jeu les joueurs remettent leur masque, désinfectent les bancs, chaises, vitres(padel), filets (si touchés), lignes au sol (beach-tennis), se lavent les mains, puis quittent le court ou le terrain ainsi que le club ou la structure habilitée.

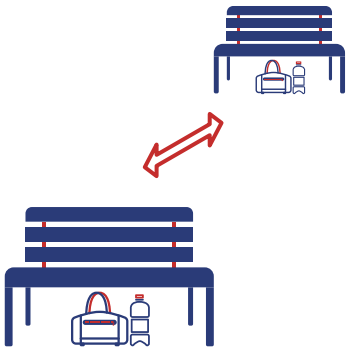

Des bancs ou des chaises sont installés sur le court ou à proximité du terrain pour permettre aux joueurs de déposer leurs affaires, avec une distanciation d'au moins 2 mètres. Chaque joueur gère et utilise uniquement son propre matériel (serviettes, gourdes,…).

Les joueurs ne touchent pas le filet. A défaut, ils devront le désinfecter avant leur départ.

Les poignées de mains, les « checks » et les accolades sont remplacés par un signe de la raquette ou de la tête.

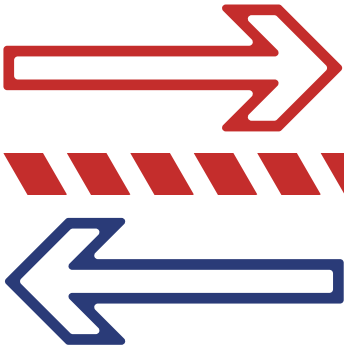

En cas de changements de côtés, ceux-ci s'effectuent en circulant de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre.

Les portes restent ouvertes pour éviter les points de contact.

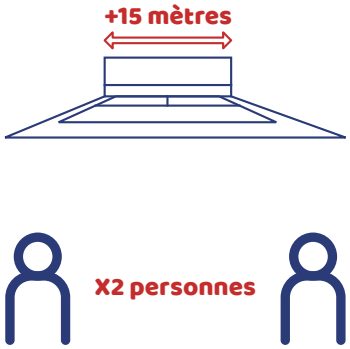

En cas de pratique au mur, deux joueurs sont autorisés si le mur mesure plus de 15 mètres de large.

RÈGLES SANITAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT

L'enseignant :

- Adapte sa pratique pédagogique en favorisant les ateliers, les activités, les roulements permettant de garantir la distanciation et le respect des gestes barrières ;
- Rappelle les consignes sanitaires en début et en cours de séance ;
- Porte le masque à tout moment et en tout lieu, hors de son temps de jeu ;
- Ne donne aucune correction physico-technique, respecte en toute circonstance une distanciation physique d'au moins 2 mètres avec l'élève, et veille à ce que les élèves, mineurs et majeurs, respectent entre eux la distanciation de 2 mètres ;
- Se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique après chaque séance.

Les élèves :

- Distance physique d'au moins 2 mètres en toute situation de jeu ;
- Pas d'échange de matériel ;
- Se lavent les mains avec du gel hydro-alcoolique après leur séance.

Lavage des mains avec du savon

1/ Mouiller abondamment les mains.

2/ Appliquer le savon et frotter paume contre paume.

3/ Bien savonner entre les doigts et sur le dos des mains.

4/ Frotter au moins 30 secondes en insistant sur le bord et le dos des mains, la paume, les pouces, les ongles et les poignets.

5/ Rincer abondamment.

6/ Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier essuie-mains à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter.

© Isac Bi Alonso

www.inrs.fr

institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles • 65, bd Richard-Lenoir 75011 Paris • © INRS 2020 • AA 843

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

1. Bien se laver les mains

2. Mettre les élastiques derrières les oreilles

OU

Nouer les lacets derrières la tête et le cou

3. Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque

1. Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques

2. Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU

60°

s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

3. Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES

- Équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage.
- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés.

ATTENTION ! **Un risque peut en masquer un autre !**

D'autres risques que le COVID-19 existent dans l'entreprise. Les règles habituelles de santé et de sécurité pour les salariés sont de rigueur : protection contre les chutes, contre les agents chimiques dangereux, équipements collectifs et individuels, etc.

Ces risques peuvent même être accrus en raison de : nouvelles embauches, réaffectations, réorganisations du travail, surcharge de travail. Soyez vigilants !

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

RÈGLES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, SOLS ET SURFACES (SUITE)

- Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :

1

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

2

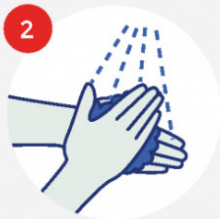

Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.

3

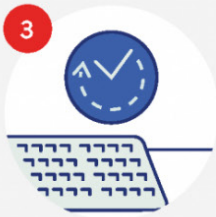

Laisser le temps de sécher.

4

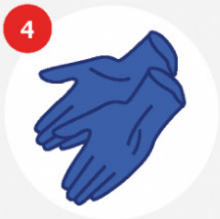

Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés.

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020.
Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.